



Préparation au transfert des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020

10 septembre 2018

Le contexte

Transfert obligatoire des compétences Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales urbaines (*compétence distincte de l'Assainissement*) à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 (loi Notre du 7 août 2015, loi n° 2018-702 du 3 août 2018)

Les compétences Eau et Assainissement sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)

La compétence Eaux pluviales est un service public administratif

Une étude confiée à G2C Ingénierie

- ✓ Phase 1 : établir l'état des lieux des services sur le territoire de l'Agglo
- ✓ Phase 2 : définir les améliorations et aménagements à mettre en œuvre pour un service de qualité (service type)
- ✓ Phase 3 : proposer des scénarios de structuration pour la maîtrise d'ouvrage

Conséquences sur les syndicats

Actuellement, 6 syndicats exercent les compétences eau et/ou assainissement sur le territoire de l'Agglo :

| Syndicats | Compétence Eau potable | Compétence Assainissement collectif | Compétence ANC | Compétence DECI | EPCI-FP |
|--------------------|------------------------|-------------------------------------|----------------|-----------------|---|
| Si Maison de l'Eau | Oui | Collecte et épuration | Oui | Oui | CA Gard Rhodanien |
| SIAEP de Barjac | Oui | Non | Non | Non | CA Gard Rhodanien CC Cèze Cévennes CC des Gorges de l'Ardèche CC Pays des Vans en Cévennes |
| SIAEP Haut Gard | Oui | Non | Non | Non | CA Gard Rhodanien |
| SIAEP de Lirac | Oui | Collecte et épuration | Oui | Non | CA Gard Rhodanien |
| SABRE | Non | épuration | Oui | Non | CA Gard Rhodanien |
| SIGAC | Non | épuration | Non | Non | CA Gard Rhodanien |

Suite au SDCI du Gard et en accord avec les recommandations de la loi Notre, à l'exception du SIAEP de Barjac Gard Ardèche (intervenant sur 3 EPCI), les syndicats intercommunaux seront dissous

A noter : la Maison de l'eau exerce la compétence Défense extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour certaines de ses communes adhérentes et souhaite conserver cette compétence au-delà du 1^{er} janvier 2020

Structuration de la future régie

L'exploitation directe actuelle par les communes de SPIC implique la création d'une régie intercommunale au 1^{er} janvier 2020, avec deux choix possibles :

- ✓ Une régie dotée de la seule autonomie financière
- ✓ Une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Il convient de créer une régie par service, soit une régie pour la compétence Eau et une régie pour la compétence Assainissement.

→ Article 2 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 autorise la création d'une régie unique à condition de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (dans laquelle pourrait être également exercée la compétence eaux pluviales)

Spécificités des deux régies possibles

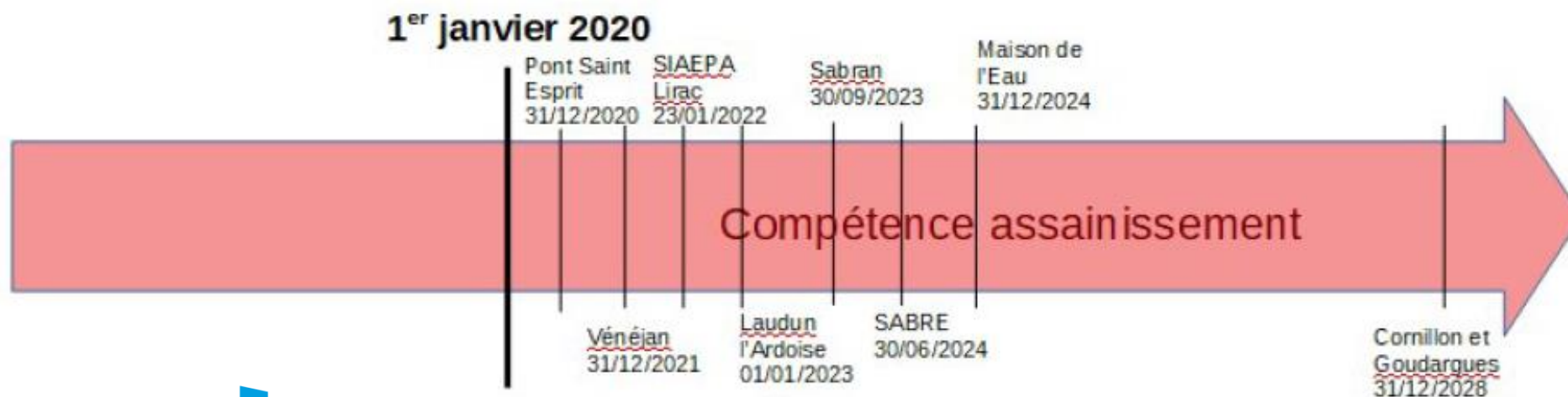
| | Régie dotée de la seule autonomie financière | Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière |
|----------------|---|--|
| création | <p>Par une délibération du conseil communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrête les statuts ✓ Détermine l'ensemble des moyens mis à disposition de la régie | <p>Par une délibération du conseil communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrête les statuts ✓ Fixe le montant de la dotation initiale de la régie |
| administration | <p>Un <u>conseil d'exploitation</u> et un <u>directeur</u> qui sont sous l'autorité du Président et du conseil communautaire,</p> <p>Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par le conseil communautaire</p> <p>Le directeur est nommé par le Président sur avis du conseil d'exploitation</p> | <p>Un <u>conseil d'administration</u>, son <u>président</u> et un <u>directeur</u>, désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président</p> <p>Les élus du conseil communautaire y détiennent la majorité</p> |
| | <p>Le <u>conseil communautaire</u>, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par le règlement intérieur, délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.</p> | <p>Le <u>conseil d'administration</u> délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie</p> |
| | | |

| | Régie dotée de la seule autonomie financière | Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière |
|-------------------------------|--|--|
| Régime financier | Budget propre (M49) Équilibre du coût du service par les ventes d'eau | |
| Préparation et vote du budget | Préparation par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation Vote par le <u>conseil communautaire</u> | Préparation par le directeur Vote par le <u>conseil d'administration</u> |
| comptable | Agent comptable de l'Agglo | Comptable du trésor public ou agent comptable. Il est nommé par le Préfet, sur proposition du conseil d'administration et après avis du trésorier-payeur |
| Personnel | Personnel de droit privé, sauf pour le directeur et le comptable qui sont des agents de droit public | |
| | | |



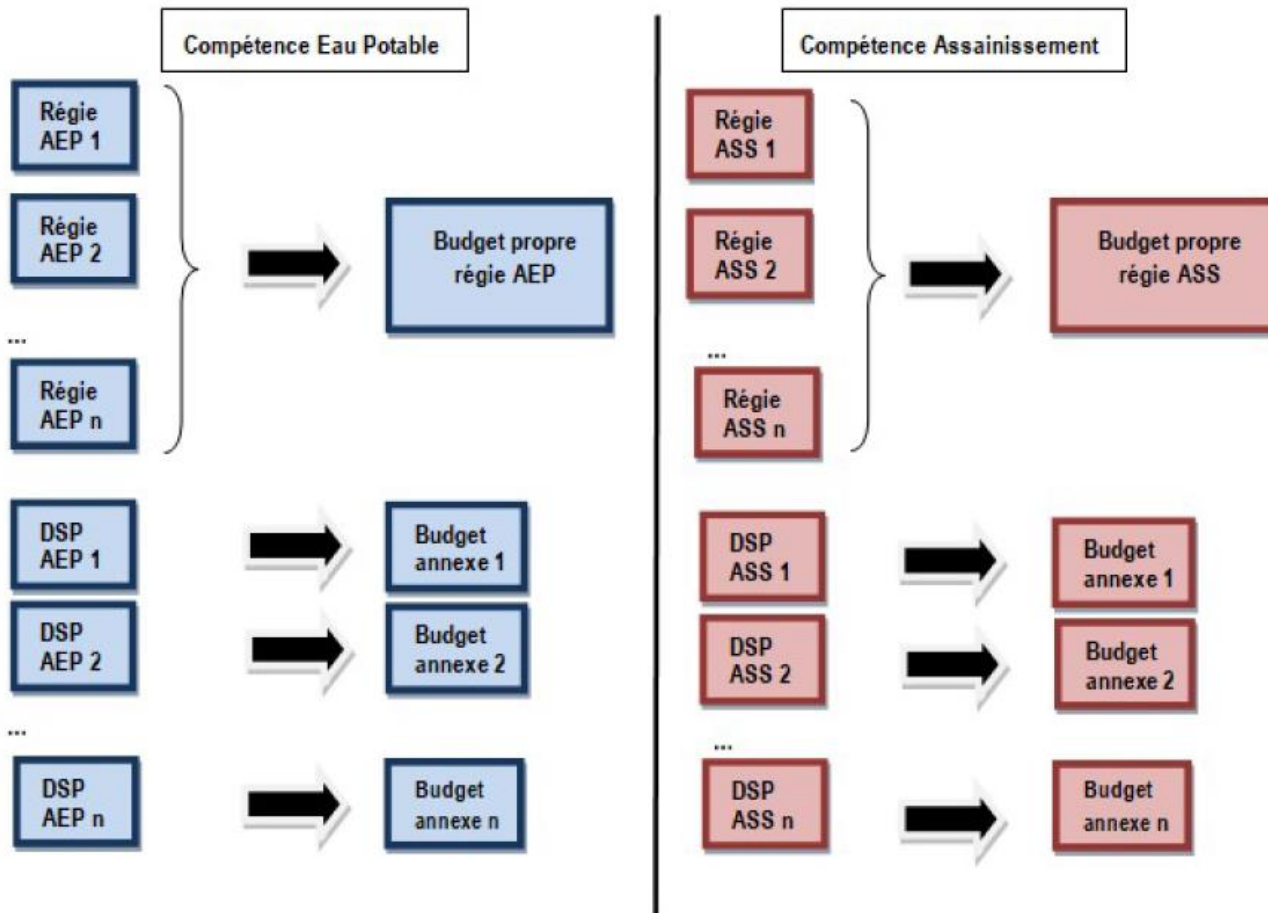
| | Régie dotée de la seule autonomie financière | Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière |
|----------|---|--|
| Synthèse | <p><u>Proximité avec la collectivité</u> : c'est l'exécutif de l'Agglo qui dirige :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tarifs ✓ Marchés publics ✓ Niveau de service ✓ Gestion du personnel ✓ ... <p>Lien avec l'utilisateur : consultation obligatoire du conseil d'exploitation (qui représente les usagers)</p> <p>→ une « autonomisation » tout en assurant à l'Agglo une maîtrise des décisions relatives au service : l'essentiel des pouvoirs est conservé par le conseil communautaire</p> | <p><u>Organisme distinct de la collectivité</u>, très grande autonomie, avec responsabilité du directeur de la régie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tarifs ✓ Marchés publics ✓ Niveau de service ✓ Gestion du personnel ✓ ... <p>Mais la collectivité demeure toutefois autorité organisatrice du service, avec notamment son exécutif qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nomme les membres du conseil d'administration, et le cas échéant y met fin - Détermine le règlement de service - Définit le cadre général et les priorités du service - Contrôle la régie <p>→ très grande autonomie de la régie (l'essentiel des pouvoirs est détenu par le conseil d'administration), mais un contrôle par la collectivité</p> |

En parallèle du transfert de compétence, les contrats de DSP sont transférés et exécutés jusqu'à leur terme puis décision à prendre sur le choix du mode de gestion



Conséquence budgétaire du transfert

- Tous les budgets du périmètre régie seront regroupés dans le même budget pour la régie communautaire (un budget pour l'eau, un budget pour l'assainissement)
- Un budget pour chaque DSP et pour chaque compétence qui seront chacun annexe au budget général



Conséquences sur le personnel

Personnel **transféré de plein droit** :

- Agents communaux
- Agents syndicaux

Les fonctionnaires ou agents de droit public exerçant en totalité leurs fonctions au sein d'un service transféré sont automatiquement et obligatoirement transférés au sein de l'Agglo

Personnel **non transféré de plein droit** :

- Agents communaux
- Agents syndicaux

Les fonctionnaires ou agents de droit public exerçant **en partie** leurs fonctions dans un service transféré choisissent entre transfert et mise à disposition pour leur temps d'affectation au service. Les agents contractuels de droit public sont transférés dans les mêmes conditions

Les conditions de statut et d'emploi initiales des agents transférés sont maintenues.

Le régime indemnitaire antérieur des agents est conservé

Si la commune souhaite conserver la totalité du temps de l'agent, c'est à elle qu'il appartient, le cas échéant de modifier sa fiche poste afin d'intégrer de nouvelles tâches

ETP transférés de plein droit

AGGLO

XX ETP

Mise à disposition ou détachement

Recrutement XX ETP

Régie

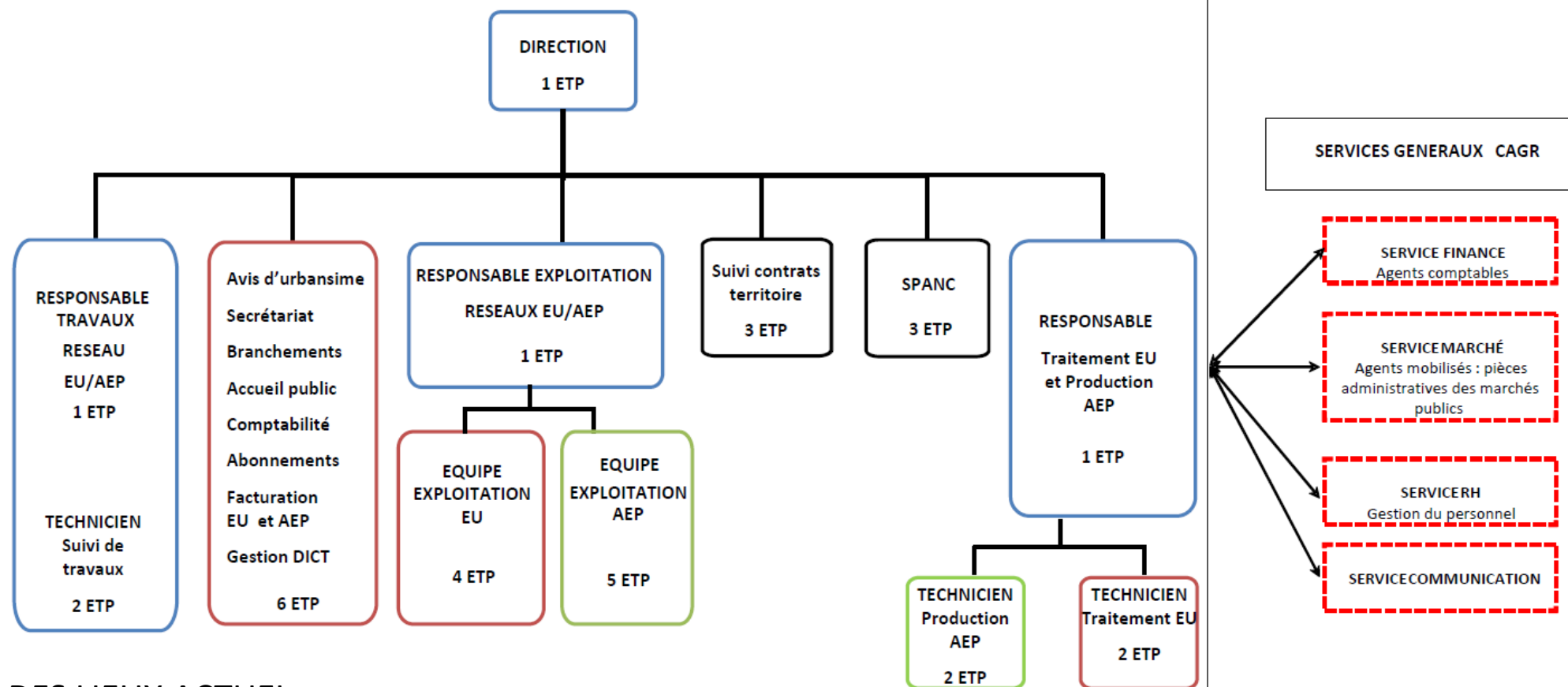
il conviendra dans les 2 cas d'obtenir leur **consentement** (en cas refus, leur emploi sera supprimé et ils pourront être surclassés, ou à défaut de reclassement, pris en charge par le centre de gestion au bout d'1 an)

Proposition d'organigramme fonctionnel de la régie

- Une estimation des besoins en personnels, au regard du service type défini
- Le nombre d'ETP devra être adapté en fonction des prestations que la régie souhaitera externaliser
- L'organigramme prend en compte le personnel nécessaire au suivi des contrats de DSP en cours sur le territoire. La charge afférente au fonctionnement de ce service sera affectée au budget annexe DSP



Proposition d'organigramme fonctionnel de la régie



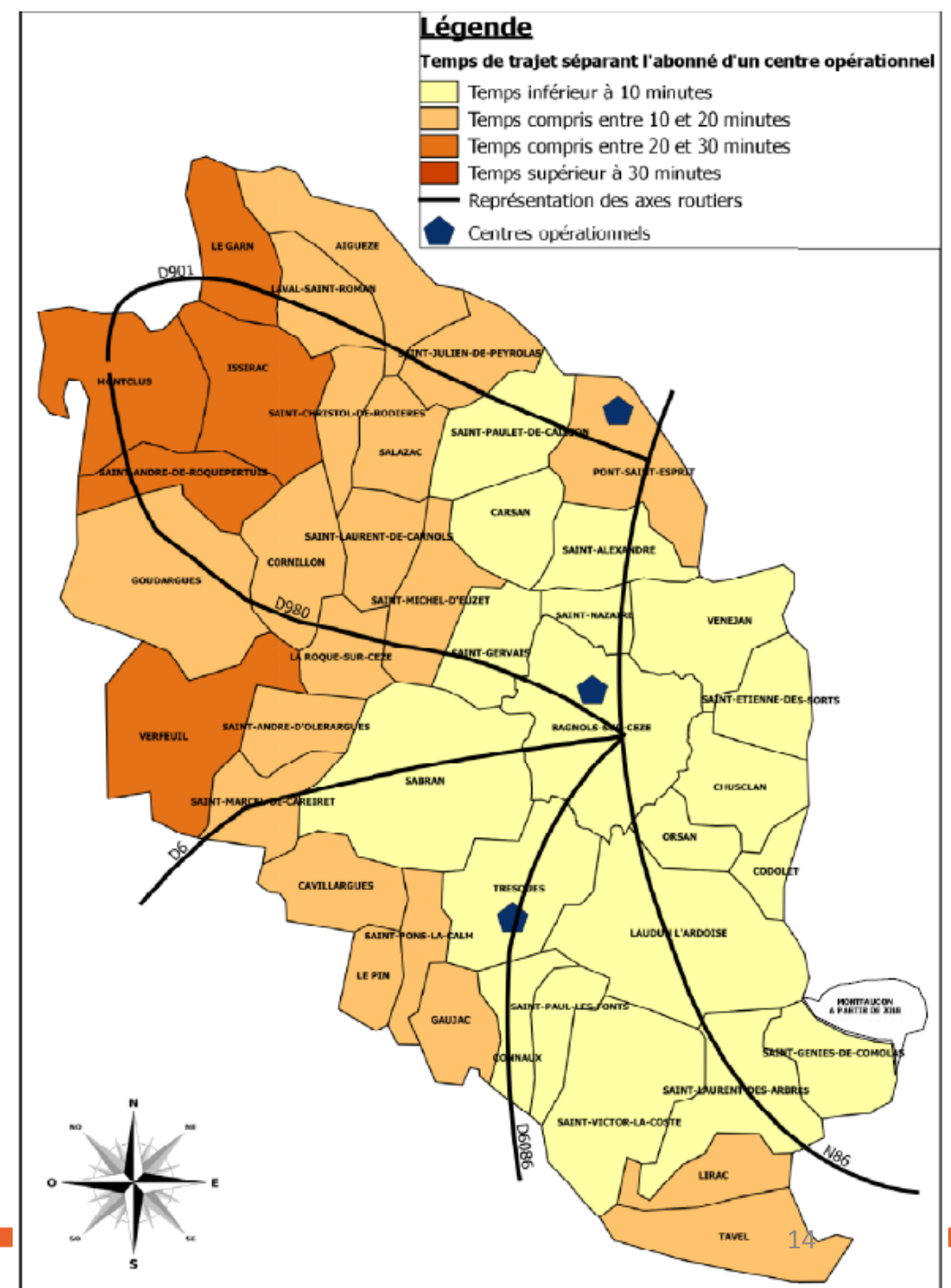
ETAT DES LIEUX ACTUEL :

| | Eau potable | | Assainissement collectif | | Assainissement Non collectif | |
|--------------|-------------|---------------|--------------------------|---------------|------------------------------|---------------|
| | ETP Admin | ETP Technique | ETP Admin | ETP Technique | ETP Admin | ETP Technique |
| Régie | 2.86 | 8.36 | 2.35 | 5.49 | 2.00 | 1.00 |
| DSP | 1.94 | 1.90 | 2.03 | 2.90 | Compris dans l'AC | |
| Total | 4.8 | 10.3 | 4.4 | 8.4 | 2.0 | 1.0 |

31 ETP requis pour la gestion des services

Proposition de mise en place d'unités territoriales

- ✓ Définition du service type : mise en place d'unités territoriales
 - opérationnelles pour les agents
 - un accueil clients/usagers
- ✓ Choix de 2 ou 3 centre opérationnels
- ✓ Améliorer le service client et l'efficacité du service



Perspectives pour le service type

- Gestion de la clientèle :
 - Gestion des factures
 - Différents moyens de paiement à mettre en place
 - Accueil physique et téléphonique des abonnés (5j/7)
- Gestion exhaustive des Déclaration de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
- Possibilité de paiement en ligne sur le site Internet de l'Agglo
- Système d'astreinte :
 - Astreinte d'intervention
 - Astreinte décisionnelle

Service type eau potable et assainissement

Points essentiels service type eau potable

- ✓ Schéma directeur d'alimentation en eau potable
- ✓ Rendement du réseau AEP
- ✓ Qualité de la ressource en eau
- ✓ Renouvellement du patrimoine

Points essentiels service type assainissement

- ✓ Schéma directeur d'assainissement
- ✓ Conformité des stations d'épuration
- ✓ Situation vis-à-vis des eaux claires parasites
- ✓ Renouvellement du patrimoine



Prospectives budgétaires

Charges moyennes annuelles
calculées hors subventions pour le PPI

Charges de personnel et
d'exploitation

Eau potable

| | AEP périmètre régie (HT) |
|--|-------------------------------------|
| Charges de personnel | 593 000€ |
| Charges d'exploitation | 452 000€ |
| Investissement sur la période 2019-2035 | 14 960 000€ |
| Dépenses annuelles | 1 925 000€ |

Assainissement

- Périmètre C + E (collecte + épuration)

| | ASS Régie |
|--|------------------|
| Charges de personnel | 214 000 |
| Charges d'exploitation | 382 000 |
| Investissement sur la période 2019-2035 | 10 040 000 |
| Dépenses annuelles | 1 186 588 |

- Périmètre C (collecte)

| | ASS Régie |
|--|------------------|
| Charges de personnel | 109 000 |
| Charges d'exploitation | 506 000 |
| Investissement sur la période 2019-2035 | 7 240 000 |
| Dépenses annuelles | 1 040 882 |

Prospectives budgétaires- Prix de l'eau

Hypothèses pour le tarif cible 2030

- Harmonisation des tarifs en 2030
- Augmentation de 1 % de la part variable à partir de 2030

Tarif cible eau potable

- Part fixe : 45€ (+ 9€ par rapport au prix moyen 2018)
- Part variable : 1,10€ /m³ (+ 0,05€ par rapport au prix moyen 2018)

Tarif cible assainissement

Périmètre C +E

- Part fixe : 55€ (+9€)
- Part variable : 1,35€ /m³ (+ 0,35€)

Périmètre C

- Part fixe : 15€ (+ 5€)
- Part variable : 0,75€/m³ (+ 0,25€)

Comparaison du tarif cible 2030 avec les autres collectivités

Source de la donnée : www.serviceeaufrance

Prix moyen TTC pour une commune du périmètre régie AEP + régie ASS (C+E) : **4,22 €/m³ TTC**

| | Prix moyen TTC Assainissement- base 120 m3 | Prix moyen TTC Eau potable- base 120 m3 | Prix moyen TTC Assainissement + Eau- base 120 m3 |
|-----------------------------|--|---|--|
| Ardèche | 2,02 | 2,32 | 4,34 |
| Drôme | 1,68 | 1,93 | 3,61 |
| Gard | 1,68 | 2,08 | 3,76 |
| Vaucluse | 3,33 | 1,91 | 5,24 |
| Agglo Gard rhodanien (2018) | 1,73 | 1,78 | 3,51 |
| Agglo Gard rhodanien (2030) | 2,26 | 1,96 | 4,22 |

Merci de votre attention

